

GASETTE

**AIDE AUX INDÉPENDANTS
EN DIFFICULTÉ** p.7

DU NEUF AU GAS!

- ◀ SITE INTERNET
 - ◀ PAGE FACEBOOK
- p.18





Sommaire

Janvier- Avril 2021 | N°53

Edito

3

Aide juridique: nouveautés	4
Comptes bancaires bloqués	5
« Mon DOSSIER »	5
Locaprêt	6
Allocation d'aide aux Personnes Âgées	6
Seuils d'insaisissabilités	7
Aide aux indépendants en difficulté	7
Sortie de médiation: webinaire pour les professionnels	14
Changements d'adresse	15
Prime « langes lavables »	15
Électroménagers: nouvelle étiquette énergétique	16
Formation « Youthstart »	17
Financité: « J'ai lu pour vous »	17
Du neuf au GAS!	18
Nos lectures	19
Conso Malin #6	20

Édito

C'est avec grand plaisir que nous vous proposons le dernier numéro de notre GASette ! Comme à notre habitude, nous vous faisons part des nouveautés qui nous ont parues importantes à communiquer aux praticiens de la médiation de dettes en commençant notamment par un article concernant l'aide juridique.

Dans cette édition, nous avons également choisi de consacrer un large espace aux difficultés que pouvaient rencontrer les indépendants en cette période compliquée. Dans le monde de la médiation de dettes, nous sommes en effet de manière générale peu familiarisés avec le domaine des entreprises et ne nous sentons souvent pas armés pour apporter une aide efficace aux indépendants qui poussent la porte de nos services. Nous avons rencontré à ce sujet des conseillers du dispositif « Ré-Action » de la province de Luxembourg (en page 7).

Vous avez peut-être déjà pu le constater... Le GAS fait peau neuve en matière d'outils de communication ! Après plusieurs mois de développement, nous sommes heureux de pouvoir vous présenter notre tout nouveau site internet <https://gaslux.be>. Véritable mine d'informations dans le domaine de la prévention et du traitement du surendettement en province de Luxembourg, le site tente d'aborder cette question souvent délicate de la manière la plus complète possible.

La situation sanitaire rendant impossible nos animations sur le terrain et convaincus que les nouveaux médias sociaux sont de véritables vecteurs de sensibilisation, nous avons décidé d'élargir nos canaux de communication et avons lancé une page Facebook « Fais gaffe à ta conso ! » dédiée à la prévention du surendettement et à l'éducation financière.

Nous espérons que ces nouveaux outils vous seront utiles au quotidien et faciliteront vos démarches.

Nous vous rappelons que nos équipes restent à votre disposition durant cette période. N'hésitez pas à faire appel à eux en cas de besoin. Même si notre projet « Sortie de médiation : un accompagnement pour garder le cap ! » est à présent terminé, la permanence téléphonique reste toujours accessible. Une médiatrice de dettes et une psychologue se tiennent à disposition des personnes en fin de médiation.

Cette édition se termine par notre rubrique « Conso Malin » qui vous invite cette fois à faire le grand nettoyage de printemps !

Prenez soin de vous et des êtres qui vous sont chers !

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

L'équipe du GAS

Aide juridique: nouveautés!

A l'occasion d'une conférence-débat organisée par le centre d'appui aux services de médiation de dettes bruxellois sur le thème du bureau d'aide juridique, nous avons découvert le tout nouveau site internet récemment mis en ligne par le BAJ du barreau de Bruxelles : <https://bajbruxelles.be/index.php/fr/>

Ce site nous paraît très intéressant et fournit beaucoup d'informations utiles à une personne qui souhaite demander l'aide juridique gratuite ou partiellement gratuite. En effet, les conditions pour obtenir cette aide sont identiques en Wallonie et à Bruxelles.

Pour rappel, l'aide juridique permet à certaines catégories de personnes de bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat dans toutes les matières juridiques. Les avocats qui pratiquent l'aide juridique gratuite sont volontaires. Ils fournissent à leurs clients les mêmes services que dans le cadre d'une aide juridique payante : conseils juridiques, assistance et représentation dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou dans le cadre d'une médiation, introduction d'un recours...

La personne peut introduire sa demande auprès de l'avocat qu'elle souhaite consulter, s'il pratique bien l'aide juridique, ou directement au bureau d'aide juridique qui lui renseignera un avocat.

Un avocat a toujours l'obligation d'informer son client de la possibilité de solliciter cette aide, s'il constate que celui-ci pourrait en bénéficier. Si l'avocat exige malgré tout d'être payé, il faut qu'il puisse produire un document signé par le client comme quoi celui-ci renonce à demander l'aide juridique.

Les conditions pour pouvoir bénéficier de cette aide sont très clairement énoncées sur le site du BAJ bruxellois, en fonction de la situation de la personne (onglet « BAJ pour qui ? »).

En principe, on tient compte des revenus de la personne ou de son ménage mais certaines catégories de justiciables peuvent bénéficier de l'aide juridique d'office (mineur, détenu) ou y ont droit, sous réserve.

De même, une liste des documents à produire est également détaillée pour chaque situation (onglet « documents »).

Il convient de rappeler que les montants de revenus maximum pour obtenir l'aide juridique ont été largement augmentés récemment et que dorénavant, un plus grand nombre de justiciables pourra y avoir accès.

Les montants actuels sont les suivants :

 pour un isolé : aide totalement gratuite jusqu'à 1.226€ et partiellement gratuite jusqu'à 1.517€ nets.

Si cet isolé paie une contribution alimentaire, le montant de celle-ci est déduit de ses revenus.

 pour un cohabitant : aide totalement gratuite si les revenus nets du ménage sont inférieurs à 1.517€ et partiellement gratuite jusqu'à 1.807€.

 déduction par personne à charge : 266,15€

A noter qu'on ne tient pas compte des revenus du conjoint si la désignation d'un avocat est sollicitée pour une action en divorce ou pour une séparation.

Pour une personne en règlement collectif de dettes, on tiendra compte du montant du disponible versé mensuellement au médié et pas de la totalité de ses revenus.

Lorsqu'on obtient l'aide juridique partielle, le BAJ déterminera le montant maximum à payer à l'avocat.

Ce montant peut aller de 25€ à 125€ maximum pour l'entièreté de la procédure.

Il faut savoir que l'avocat ne sera officiellement désigné et ne pourra donc commencer à traiter le dossier que lorsque l'entièreté des documents à fournir aura été déposée ; le délai maximum pour fournir ces documents a été prolongé à 3 mois durant la crise sanitaire pour permettre aux justiciables de les rassembler malgré les difficultés pratiques liées à la situation.

Enfin, si le justiciable estime devoir se plaindre de la qualité des prestations de son avocat, il peut s'adresser au président du BAJ.

Comptes bancaires bloqués

« Pourquoi les comptes bancaires sont-ils bloqués suite à un décès ? Que faire pour les débloquer ? »

Ce sont des questions qui nous sont souvent posées.

Un article très intéressant vient de paraître à ce sujet sur le site des notaires : <https://www.notaire.be/nouveautes/detail/pourquoi-les-comptes-bancaires-sont-ils-bloques-suite-a-un-deces-que-faire-pour-les-debloquer>

Nous vous invitons à le lire pour en savoir plus. A titre d'exemple, vous y lirez ceci :

« Que reste-t-il comme possibilités quand les comptes sont bloqués ?

- Il vous sera possible de retirer de l'argent sur les comptes bloqués selon certaines conditions. En effet, la banque peut vous autoriser à effectuer le paiement des frais qui relèvent de la succession, comme par exemple les factures d'hôpital ou les frais de funérailles.
- En tant que conjoint survivant ou cohabitant légal survivant, vous pouvez également recevoir une avance sur votre part de succession. Le montant que vous pouvez prélever ne peut pas dépasser la moitié du solde du compte avec un maximum de 5.000 euros. Si vous prélevez davantage, vous vous exposez à de graves sanctions.



- Il est toujours permis de verser de l'argent sur les comptes.

Vous avez aussi la possibilité d'ouvrir un nouveau compte à votre nom - qui ne sera pas bloqué - et demander que vos revenus y soient dorénavant versés.

Comment débloquer les comptes ?

Les comptes peuvent être débloqués dès que la banque est officiellement avertie de l'identité des héritiers du défunt.

« Mon DOSSIER »

L'application « Mon DOSSIER » permet de consulter un dossier personnel au Registre national.

Grâce à « Mon DOSSIER », il est possible de :

- consulter les informations figurant au Registre national,
- télécharger ou imprimer gratuitement des certificats électroniques à partir du registre de population,
- télécharger ou imprimer gratuitement des actes d'état civil qui ont été établis après le 31 mars 2019.



Comment cela fonctionne-t-il ?

En suivant ce lien : <https://mondossier.rrn.fgov.be/> et en insérant la carte d'identité de la personne concernée dans un lecteur adéquat.

Il faudra bien entendu que la personne introduise elle-même son code PIN.

Locaprêt

Le « Locaprêt », un prêt à taux zéro pour aider les locataires en difficulté

Le Gouvernement wallon a chargé la SWCS de lancer un prêt à taux zéro pour les locataires afin de payer leur loyer durant la période de crise sanitaire.

Il s'agit d'un prêt à tempérament à 0% (Taux Annuel Effectif Global de 0%) accordé aux locataires wallons financièrement impactés par la crise actuelle. Le prêt est prévu pour couvrir 6 mois de loyer maximum et devra être remboursé en 36 mois maximum.

Pour bénéficier du « Locaprêt », le demandeur doit :

- Être *domicilié en Wallonie* ;
- Avoir subi une *perte de revenus* suite à la crise du Covid-19 ;
- Être *en ordre de paiement* de loyers (y compris celui de février 2020) ;
- Avoir des *revenus imposables globalement qui n'excèdent pas 53.900 euros*, après avoir déduit 5.000 euros par personne à charge ;

- Posséder un *bail locatif enregistré* à son nom ;
- Avoir une *épargne inférieure à 25.000 euros* au moment de la demande du crédit (comptes à vue et d'épargne, portefeuille d'investissement à l'exclusion de l'épargne-pension) ;
- *Ne pas être propriétaire ou usufruitier* (seuls ou ensemble) d'un logement sauf si la demande concerne le logement étudiant d'un enfant à charge ;
- Disposer d'une *capacité financière suffisante* pour faire face à l'ensemble des charges de remboursement.

Formulaire de demande : <https://www.swcs.be/louer/formulaire-de-demande-de-locapret/>

Permanences téléphoniques : 078/15.80.08 de 09h à 12h et de 13h à 16h

<https://www.swcs.be/pre-a-taux-zero-pour-aider-les-locataires-en-difficulte-2/?fbclid=IwAR0GPyr4PrfrOPwog6TB54f8Xxdb2bFCmuWaw6faGPATg9hbooFnGRagu1Q>

Allocation d'aide aux Personnes Âgées

Régionalisation de la compétence pour l'allocation d'aide aux personnes âgées (APA) en Wallonie.

L'APA est une aide destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie disposant d'un faible revenu. En Wallonie, ce complément de revenus concerne environ 37.000 personnes âgées de 65 ans ou plus qui vivent chez elles ou en maison de repos.

Depuis le 1er janvier 2021, l'AVIQ a repris la compétence de l'APA jusqu'alors confiée au SPF Sécurité Sociale (Direction Générale des Personnes Handicapées).

Ce sont les mutuelles qui assurent dorénavant la gestion de l'APA, sous le contrôle de l'AVIQ.

Toute demande introduite avant le 1er janvier 2021 est traitée par la DG personnes handicapées du SPF Sécurité sociale. Le dossier sera ensuite transmis à la mutuelle pour le paiement.

Pour introduire une nouvelle demande d'APA, la personne peut s'adresser :

- à sa mutuelle ;
- à l'administration communale ;
- au CPAS de sa commune.

ou introduire une demande directement via la [plateforme wallonne de protection sociale](#)



Seuils d'insaisissabilité

Augmentation temporaire des seuils d'insaisissabilité.

Certaines mesures prises par le gouvernement en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 sont de nouveau prolongées par un Arrêté royal du 29 MARS 2021.

Il s'agit notamment du seuil d'insaisissabilité qui reste augmenté jusqu'au 30 juin 2021.

Vous trouverez les montants insaisissables en période Covid 19 ici :

<http://socialsante.wallonie.be/surendettement/citoyen/?q=covid19-seuils-saisie>

Aide aux indépendants en difficulté

Rencontre avec les conseillers du dispositif « Ré-Action » de la Province de Luxembourg

Malgré les craintes générales en la matière depuis le début de la crise du Covid, les indépendants n'ont semble-t-il pas encore massivement poussé les portes des CPAS de la province pour solliciter de l'aide auprès des services de médiation de dettes. Ils ne rencontrent peut-être pas tous des difficultés ou bien, ils ont peut-être trouvé d'autres pistes de solution. Il n'en reste pas moins que certains d'entre eux auront probablement besoin d'aide un jour ou l'autre et se tourneront vers le CPAS à cet effet. Pour rappel, la médiation non judiciaire est toujours ouverte à tous, y compris aux indépendants encore en activité.

Dans le monde de la médiation de dettes, nous sommes de manière générale peu familiarisés avec le domaine des entreprises et ne nous sentons pas armés pour apporter une aide efficace aux indépendants qui poussent la porte de nos services.

En effet, quel médiateur de dettes peut prétendre être en mesure d'évaluer la rentabilité de l'activité professionnelle d'une personne qui viendrait le consulter, pour savoir quelles pistes s'offrent à elle afin de sortir de ses difficultés financières ? Peut-elle continuer son activité, qui doit alors lui rapporter assez de bénéfices pour proposer un plan de remboursement à ses créanciers, après avoir payé ses charges professionnelles et privées ? Doit-elle s'orienter vers une réorganisation judiciaire ? Doit-elle faire faillite ?

Nous avons donc récemment rencontré les conseillers du dispositif « Ré-Action » en Province de Luxembourg pour savoir si nous pouvions orienter les indépendants vers eux et si une collaboration entre nos services pouvait se mettre en place.

Voici le résumé de cet entretien très cordial :

Monsieur Wagelmans, pourriez-vous présenter votre service et votre mission ?

Le dispositif « Ré-Action » est un programme d'accompagnement économique et financier aux entreprises et entrepreneurs de moins de 10 personnes qui traversent une période de difficultés passagères. C'est un outil, financé par la Région wallonne, coordonné par la Sogepa, avec les Chambres de Commerce et de l'industrie comme opérateurs de terrain. C'est une évolution du service « rebond » qui existait précédemment.

Je suis conseiller pour la Province de Liège et de Luxembourg. Monsieur Maxime Piret est, pour sa part, en charge du volet financier de l'accompagnement mais le soutien financier qui peut être proposé ne concerne que les entreprises constituées en société.

Quelles sont les conditions pour pouvoir faire appel à votre service ? Faut-il être en ordre de cotisations sociales pour y avoir accès ? Doit-on pouvoir produire une situation comptable récente ?



Pour l'accompagnement, toutes les entreprises de moins de 10 ETP (personne physique, ASBL, SRL...) sont acceptées. Il faut juste être encore inscrit auprès de la BCE (banque carrefour des entreprises).

Une demande peut être faite via le site de la Sogepa : <https://www.sogepa.be/fr/re-action/introduire-demande>

Comment exercez-vous vos tâches ?

Ma mission d'accompagnement s'articule ainsi :

- proposer des pistes de réflexion et d'actions pour répondre de la manière la plus efficace aux problématiques rencontrées, ou que l'on soupçonne, sur base d'une analyse approfondie de la situation.
- apporter des éléments de réponse, dès le premier rendez-vous, permettant d'y voir plus clair;
- aider l'entreprise à rebondir elle-même afin de poursuivre l'activité économique;
- accompagner et/ou orienter l'entreprise vers l'interlocuteur adéquat, quelle que soit la problématique identifiée;
- rétablir le dialogue, le cas échéant, avec les professionnels du droit, du chiffre et/ou du financement;
- clôturer, le cas échéant à nouveau, le plus sainement possible l'activité.

L'objectif est de permettre à l'entrepreneur de retrouver la voie de la rentabilité économique ou de

cesser ses activités dans les meilleures conditions.

Nous avons des conventions avec des avocats qui peuvent intervenir 5 heures par dossier pour aider la personne à trouver des solutions. Il faut d'abord me fournir un dossier complet de la situation avant de pouvoir consulter l'avocat.

Notre mission de base est de sauver l'entreprise, sous sa forme actuelle ou sous une autre, après faillite. Il nous arrive de réfléchir à la forme que pourra reprendre cette activité après une faillite afin de ne pas perdre tout ce qui a été mis en place. Certaines faillites sont dues à la malchance (incendie...) et il serait dommage de ne pas pouvoir rebondir ensuite et de ne pas profiter de l'expertise acquise par l'entrepreneur, de sa base de données clients...

Cependant, nous sommes souvent amenés à procurer aussi un accompagnement social, pour sauver la personne. Dans certains dossiers, tout est mêlé, les dettes privées et professionnelles et nous ne sommes pas à même d'aider cette personne. L'accompagnement administratif n'est pas dans nos missions et nous ne pouvons pas le faire par manque de temps.

Nous pouvons faire l'analyse de la rentabilité de l'entreprise et déterminer s'il y a du disponible pour les créanciers. Ça permettrait de mettre une collaboration en place avec les SMD qui peuvent ensuite proposer un plan de remboursement sur base des chiffres que nous leur aurons fournis.

Malheureusement, les gens viennent souvent trop tard et ne pourront pas remonter la pente car les dettes sont trop importantes même s'il y a du disponible. Il faut alors les orienter vers un avocat et la faillite. Il faudrait une collaboration avec l'INASTI et un système d'alerte en cas de cotisations sociales impayées.

L'idéal est d'avoir déjà fait un relevé de ses charges et de ses dettes avant de venir me voir afin de pouvoir commencer rapidement le travail d'analyse. Cette liste peut même être faite à la main.

C'est en cela qu'un service de médiation de dettes pourrait apporter son aide à la personne, pour préparer votre rencontre ?

Oui, c'est effectivement une aide utile, compte tenu de l'habitude des services sociaux dans l'établissement des budgets. Il faut que le dossier soit un peu construit. Sinon, je sors de ma mission en commençant à tout mettre en ordre.

Je réponds avec plaisir aux questions des médiateurs de dettes.

Le problème avec un indépendant, c'est qu'on n'a pas de vision certaine des revenus qui vont arriver.

Une fois le budget réalisé, je peux apporter des conseils sur les marges de manœuvre possibles avec les cotisations sociales. Par contre, la négociation avec les créanciers privés est identique à celle pour un particulier non indépendant et cela relève du travail du médiateur de dettes.

Avez-vous connu un afflux plus important de demandes depuis le début de la crise Covid ?

Oui, au début de la crise, nous avons eu de nombreux dossiers à traiter, surtout des entreprises qui étaient déjà en difficultés avant la crise – depuis lors, la situation est un peu figée compte tenu du moratoire sur les faillites jusqu'en mars 2021. Les reports de crédits sont toujours actifs et les entrepreneurs ne sont pas encore acculés.

Les cotisations sociales et le SPF Finances mettent du temps avant de réagir face à des impayés mais ensuite, ils ne lâchent plus le dossier.

L'entrepreneur n'a pas tendance à s'adresser à un CPAS, surtout pas en milieu rural où il est connu. Il faudrait une structure à part.

Donnez-vous des informations sur la faillite en ordre général même sans ouvrir de dossier ?

Oui, je le fais volontiers, tant que je ne suis pas

débordé par les demandes.

Notre directrice insiste pour que toute question concernant une entreprise soit entendue et qu'on y cherche des réponses.

Un indépendant n'aura pas facilement le réflexe de s'adresser à un CPAS pour solliciter de l'aide en cas de difficultés financières.

Il manque manifestement un accompagnement permanent et professionnel à destination des indépendants, et plus particulièrement ceux en personne physique en Wallonie, à l'exception de la province de Liège qui a créé un tel service.

Ce dispositif, créé au sein du Carrefour Santé Social (CaSS) de la province de Liège depuis juillet 2020, apparaît comme un modèle à investiguer.

L'indépendant qui en passe la porte se voit accompagner par les assistants sociaux du service (aidés par juristes et psychologues), tant vers les CPAS, le tribunal, le bureau d'aide juridique, la gestion d'un endettement, la santé mentale, etc.

Le fait d'avoir ces interactions régulières avec ces différentes institutions et services crée une expertise cumulée toujours mieux adaptée aux indépendants. Le service tourne manifestement à plein régime et il est à craindre que les demandes s'intensifient avec la fin du moratoire sur les faillites. Il pourrait en outre être imaginable que ces dispositifs deviennent aussi l'endroit d'un accompagnement structurel qui semble manquer aux indépendants même en-dehors de la crise.

Est-ce envisageable selon vous, de créer un CaSS en province de Luxembourg ?

Je trouve qu'effectivement l'idéal serait la mise en place d'une structure comme celle qui a été créée à Liège. Je suis disposé à collaborer à sa mise en place.

Plus d'infos : Service Re-Action : <https://www.ccilb.be/fr/services-re-action>

Sébastien Wagelmans : 0499/ 751 468

«Comprendre et aider les indépendants en difficulté financière»: retour sur les webinaires organisés par l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement .

(article paru dans « les échos du crédit », n°69, mars 2021)

Fin 2020 et début 2021, l'Observatoire a organisé une série de six webinaires pour comprendre et aider les indépendants en personnes physiques et en difficulté financière. Durant ces webinaires, la parole était donnée à des experts afin d'outiller des professionnels, tels que des médiateurs de dettes, pour soutenir et aiguiller les indépendants. Le format des webinaires était d'une heure d'informations et de conseils dispensés par un expert et de 30 minutes de questions-réponses. Le premier webinaire se voulait généraliste. Les cinq suivants ont permis d'approfondir une thématique plus spécifique. Voici un compte rendu des informations que vous pourrez trouver en (re) visionnant ces webinaires.

Premier webinaire: «Les indépendants: le statut, les obligations et l'analyse financière», par Maryline Draelants, service Ré-Action organisé par la Sogepa.

Après un bref rappel de la notion d'entreprise, ce webinaire a fait le point sur les obligations de l'indépendant au moment de la création de son entreprise:

- inscription à la BCE;
- inscription à la TVA;
- inscription à une caisse d'assurance sociale;
- compétences en gestion.

Les obligations qui pèsent sur l'indépendant ont ensuite été passées en revue:

- en matière de cotisations sociales: il existe deux types de cotisations – trois cotisations provisoires trimestrielles et une cotisation de régularisation annuelle. Cette dernière est calculée sur la base du chiffre d'affaires brut, déclaré par l'indépendant. Les cotisations impayées font l'objet de majorations trimestrielles (3%) et annuelles (7%).

- en matière d'impôts: l'indépendant doit rentrer une déclaration fiscale, comme tout un chacun. Afin d'éviter de payer des impôts trop élevés, l'indépendant a la possibilité de faire des versements anticipés. Ceux-ci viendront en déduction dans le calcul des impôts à verser.
- en matière de TVA: l'indépendant est un intermédiaire. Il est chargé de collecter la TVA auprès du consommateur et de la reverser ensuite à l'État. Pour ce faire, il doit rentrer des déclarations TVA et verser des acomptes tous les mois et le solde au moment de la déclaration.

Après quelques explications sur l'analyse de sa situation comptable, le webinaire s'est clôturé par un rappel des revenus que l'indépendant pourrait solliciter s'il met fin à son activité, comme les allocations de chômage, le droit passerelle ou le revenu d'intégration sociale.

Second webinaire: «Les indépendants et les dettes fiscales (IPP et TVA)», par Patricia Maucourant, SPF Finances.

Ce webinaire s'est ouvert par un bref rappel des obligations qui pèsent sur l'indépendant, en matière d'impôts des personnes physiques, de TVA et de précompte professionnel. Il a ensuite passé en revue toutes les dettes qui sont récupérées par l'Administration Générale de la Perception et du Recouvrement (AGPR).

Un point a été fait sur les possibles plans de paiement – et notamment le règlement administratif de dettes – ainsi que les démarches à effectuer pour introduire une demande.

D'autres mesures sont également à la disposition de l'indépendant en difficulté pour diminuer son endettement, comme l'exonération des intérêts de retard ou la surséance indéfinie au recouvrement.

À l'occasion de la modification, en août dernier, de la procédure de recouvrement des créances alimentaires confiées au Secal, le webinaire s'est clôturé en faisant le point sur cette nouvelle procédure.

Troisième webinaire: «Les indépendants et les dettes de cotisations sociales», par Sophie Roland, Caisse nationale auxiliaire (caisse d'assurances sociales de l'INASTI).

Ce webinaire était l'occasion de s'attarder de manière plus approfondie sur les droits et obligations de l'indépendant en matière de cotisations sociales, avec un rappel de ses obligations (s'inscrire à la Banque-Carrefour des entreprises, via un guichet d'entreprise, à la TVA si nécessaire, s'affilier à la caisse d'assurances sociales de son choix avant le début de l'activité et à une mutuelle) et de ses droits (prestations familiales, assurance maladie-invalidité, pension, aide à la maternité, droit passerelle...), une explication sur la nécessité d'être en ordre de cotisations sociales, la façon de calculer les cotisations trimestrielles et de régularisation, la possibilité d'adapter les cotisations provisoires (à la hausse ou à la baisse), l'assimilation à une activité complémentaire («article 37») et les majorations pour paiement tardif.

Il était également important de rappeler qu'en matière de cotisations sociales, le créancier ne doit pas obtenir de jugement pour pratiquer une saisie. Le recouvrement est directement confié à l'huissier qui va signifier une contrainte et recourir à tous les moyens d'exécution forcée en cas de non-paiement.

Le webinaire se terminait par un point sur les solutions pour les indépendants en difficulté, leurs conditions et la procédure à suivre, à savoir la renonciation aux

majorations, le paiement échelonné, la dispense, l'irrecouvrabilité et le droit passerelle.

Quatrième webinaire: «Les indépendants: la réorganisation judiciaire et la faillite», par Arnaud Bouvier, tribunal de l'entreprise de Liège (division Arlon-Marche-Neufchâteau).

Il était particulièrement important de faire le point sur les procédures judiciaires auxquelles l'indépendant en difficulté peut faire appel: la réorganisation judiciaire et la faillite.

Après un bref rappel du fonctionnement du tribunal de l'entreprise, ce webinaire revenait sur une entité trop peu connue: la chambre des entreprises en difficulté. Elle a pour objectif de préserver la continuité de l'activité des entreprises et d'assurer la protection des droits des créanciers. Chargée de prendre contact avec des entreprises en difficulté (tels que les indépendants), elle examine leur situation et fait le point sur la possible continuité de l'entreprise.

Ce webinaire nous rappelait également que l'indépendant a la possibilité de faire appel à un médiateur d'entreprise qui l'aidera à négocier un accord amiable ou d'envisager une réorganisation judiciaire. Si les difficultés sont trop ancrées, la procédure de faillite permet à l'indépendant d'arrêter son activité sans oublier de demander l'effacement des dettes qui subsisteraient après la faillite.





Cinquième webinaire: «Le comptable, partenaire de l'indépendant en difficulté?», par Pierre Romain, expert-comptable (fiduciaire 4seigneuries.be srl).

Ce webinaire a permis de comprendre le rôle du comptable pour l'indépendant, en difficulté ou non, en matière de déclarations TVA et impôts, pour le calcul des lois sociales, dans la détermination des versements anticipés à réaliser et l'analyse de l'opportunité de souscrire une épargne-pension, un crédit...

En plus de ce travail «classique», l'accent a été mis sur l'importance d'établir une confiance entre l'indépendant et le comptable. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié pour déterminer la situation budgétaire réelle de l'activité de l'indépendant.

En cas de difficultés financières, il est important de pouvoir déterminer les causes de celles-ci et de conseiller au mieux l'indépendant, en ce qui concerne le changement de méthode de travail, l'adaptation des tarifs demandés par l'indépendant, la demande de plans de paiement réalistes, la réorganisation judiciaire, la faillite...

Ce webinaire a également permis de mieux comprendre la manière dont la situation budgétaire de l'indépendant devait être analysée pour déterminer le disponible qui peut être consacré au remboursement des créanciers. Sur la base d'un exemple chiffré, Monsieur Romain a démontré que le chiffre d'affaires brut est loin d'être équivalent au net perçu par un salarié. Il faut tenir compte de diverses dépenses, dont certaines ne sont pas connues immédiatement, comme le paiement de la TVA, de ses frais divers (machines, crédits, assurances, sous-traitants, petits consommables...), des lois sociales, des impôts...

L'indépendant doit donc voir à long terme et être prévoyant.

Le webinaire se terminait par quelques trucs et astuces pour aider l'indépendant: trier son courrier quotidiennement, gérer l'urgent immédiatement, vérifier régulièrement les factures impayées...

Sixième webinaire: «Indépendants en détresse et dispositif d'aide mis en place», par Margaux Carlier et Océane Ghijssels, asbl «Un pass dans l'impasse».

La crise que nous connaissons depuis plus d'un an maintenant a mis en lumière les difficultés psychologiques auxquelles les indépendants en difficulté financière doivent faire face.

C'était l'occasion de faire le point sur un dispositif développé par l'asbl « Un pass dans l'impasse »: un soutien psychologique (via le numéro 0800/300.25) consacré aux indépendants. Outre des psychologues à l'écoute des indépendants en détresse, l'asbl a créé un réseau de partenaires afin de mieux orienter l'indépendant (socio-administratif, juridique, financier...). Elle forme également des sentinelles, personnes-relais, pour qu'elles puissent identifier un indépendant en détresse et l'orienter vers la ligne d'écoute.

Virginie Sautier, juriste à l'Observatoire du crédit et de l'endettement

Pour plus d'infos

Les webinaires sont à voir ou à revoir sur le site de l'Observatoire: <https://observatoire-credit.be/fr/evenements-passes>. Un support reprend également les principales informations fournies.

À la suite de ces webinaires, l'Observatoire est en train de rédiger une brochure reprenant l'essentiel des informations délivrées lors de ces derniers. Cette brochure passe en revue toutes les étapes essentielles dans la vie de l'indépendant, personne physique – du lancement de son entreprise à la gestion de ses difficultés financières. Elle a pour objectif de permettre à toute personne consultée par un indépendant de lui apporter des conseils et l'aide nécessaire à la résolution des difficultés qu'il peut rencontrer durant sa carrière. Ça passera par des rappels des obligations, des conseils, une check-list... Cette brochure se veut accessible, exhaustive et pratique pour le professionnel. Parution fin mars, début avril.

Retrouvez une brochure d'aide aux indépendants via ce lien: [202101_UPDI_A4-partenaires.pdf \(info-suicide.be\)](#)

Outil pour orienter un indépendant en difficulté.

Nous avons rédigé une grille budgétaire spécifique à la situation d'un indépendant.

En effet, il est indispensable de d'abord connaître la hauteur de ses charges professionnelles pour déterminer ses revenus nets.

C'est seulement sur base de ces revenus nets qu'un médiateur de dettes va alors pouvoir établir un budget et déterminer s'il existe un disponible suffisant pour rembourser les créanciers.

Si un service de médiation peut aider la personne à rassembler ses documents et à lister ses dettes, la

détermination du montant des charges professionnelles, des cotisations sociales et des provisions d'impôts à prévoir doit être confiée à un professionnel du chiffre : comptable, chambre de commerce, Belgian senior consultants (BCS : <https://www.bscw.be/fr/>).

Nous avons également réalisé une check-list des questions à poser lorsqu'un indépendant s'adresse à un service de médiation de dettes. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez en prendre connaissance.

RENTREES	
Total rentrées professionnelles:	
CHARGES PROFESSIONNELLES	
Frais de matériel	
Carburant/ transport	
Comptable	
Assurances	
Loyer	
Autres	
Total dépenses professionnelles:	
RENTABILITE	
Bénéfice brut (rentrées – charges professionnelles) :	
Cotisations sociales	
Bénéfice imposable (bénéfice – cotisations) :	
IPP	
Bénéfice net (bénéfice imposable – IPP) :	
CHARGES PRIVEES	
Total dépenses fixes	
Total des dépenses variables	
Total dépenses périodiques	
Total dépenses fixes, variables, périodiques	
DIVIDENDE créanciers	
Bénéfice net – charges privées	

Sortie de médiation: webinaire pour les professionnels

Dans le cadre du projet « Sortie de médiation : un accompagnement pour garder le cap », le GAS a proposé aux professionnels du secteur de la médiation de dettes (travailleurs sociaux et avocats), aux tribunaux, ainsi qu'à certains acteurs hors province (centres de référence, OCE), un webinaire sur la fin de procédure. Il s'est déroulé le 11 février dernier.

Ce webinaire s'est construit en collaboration avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et plus précisément avec l'aide des témoins du vécu (TMV) du Réseau. Les TMV ont apporté leur témoignage, afin d'ancrer dans la réalité les difficultés vécues par les personnes en fin de procédure de règlement collectif de dettes. Leurs témoignages, leurs parcours dans la procédure de médiation, ont également aidé dans le choix des thématiques à aborder durant le webinaire, vues comme les principales appréhensions ressenties par les personnes en fin de médiation, à savoir :

- ▶ Leurs valeurs, habitudes et besoins ;
- ▶ Leurs relations professionnelles, familiales et amicales ;
- ▶ La relation / le travail médié-médiateur ;
- ▶ Le rapport à la procédure, à la loi, au tribunal ;
- ▶ L'aboutissement de la médiation.

Chaque thématique a ainsi été agrémentée des témoignages récoltés mais également de pistes de solutions permettant aux professionnels de s'outiller afin de leur permettre de faire face aux inquiétudes pouvant être ressenties par les personnes suivies en médiation.

Ce webinaire a rencontré un vif succès, même si certains auraient préféré que cette rencontre se fasse en présentiel. Quarante-six professionnels de divers secteurs y ont pris part : médiateurs de dettes, avocats, juges... Un certain nombre de questionnements ont été soulevés dont notamment

la situation précaire des personnes, la difficulté de la prise en compte de la personne dans sa globalité, les difficultés de communication intrafamiliale des personnes, comment percevoir ses propres limites en tant que professionnel, etc.

Nous avons reçu des retours positifs quant à ce webinaire. Les participants ont, entre autre, apprécié le choix des thématiques et les explications apportées. Les témoignages étaient pertinents et particulièrement impactants. Les témoins du vécu ont en effet partagé une partie de leur vécu, l'impact de la médiation sur leur vie, leur ressenti.

Les pistes de solutions abordées par les psychologues et une médiatrice du GAS ont permis aux participants d'acquérir de nouvelles connaissances qui devraient pouvoir être facilement transposables dans le quotidien du professionnel.

Il est à savoir qu'un outil a vu le jour dans le cadre de ce projet : « La grille d'évolution des compétences ». Cet outil a pour volonté d'équiper le médiateur de manière très concrète, au travers de fiches, dans un accompagnement du médié afin de l'aider à acquérir des compétences pouvant le guider au moment de sa sortie de médiation. Nous aurons l'occasion de vous le présenter et de vous le proposer dans le cadre de formations futures.

Il est important de vous informer que même si le projet est terminé, la permanence téléphonique reste toujours accessible. Une médiatrice de dettes et une psychologue se tiennent à disposition des personnes en fin de médiation.

Avec le soutien financier de la Wallonie:



Permanence téléphonique:



0492 51 39 44

Les mardis de 14h à 16h

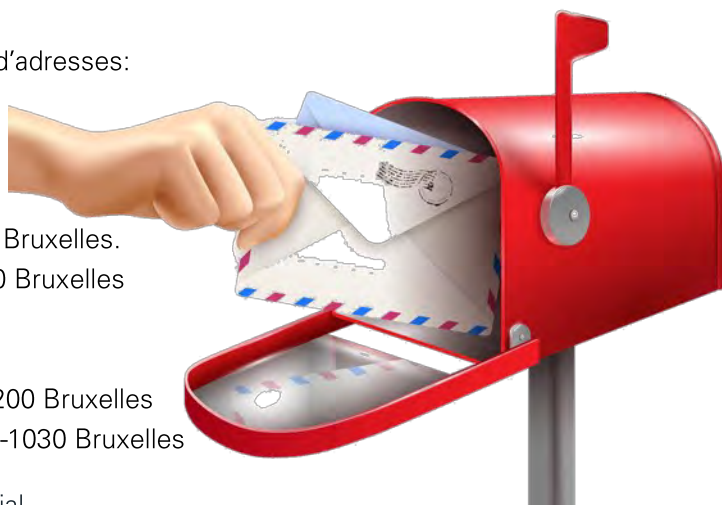
Les jeudis de 9h à 12h

Changements d'adresse

Quelques petites modifications à apporter à votre carnet d'adresses:

CRÉANCIERS

-  **BUY WAY S.A.**
 Nouvelle adresse: rue de l'Evêque, 26 B-1000 Bruxelles.
 Ancienne adresse: boulevard Anspach, 1 B-1000 Bruxelles
-  **BETV S.A.**
 Nouvelle adresse: avenue Ariane, 5 Bte 5 B-1200 Bruxelles
 Ancienne adresse: chaussée de Louvain, 656 B-1030 Bruxelles
-  **La société ORES, société coopérative, siège social**
 Nouvelle adresse, avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies
 Téléphone : [+32 \(0\)78 15 78 01](tel:+32278157801) — Email : contact@ores.be
 Ancienne adresse: avenue Jean Monnet, 2 B-1348 Louvain-la-Neuve.
-  **INTRUM**
 Nouvelle adresse: martelaarslaan 21 (boite 1001) à 9000 Gent



CPAS

-  **CPAS de Vielsalm**
 Nouvelle adresse: rue des Combattants, 5 à B-6690 Vielsalm
 Ancienne adresse: Provedoux, 24 à B-6690 Vielsalm

Prime « langes lavables »

Prime à l'achat de langes lavables :

➡ Depuis fin février, la commune d'Arlon octroie une prime de 125€ à l'achat de langes lavables.

Des primes de ce type sont également octroyées dans d'autres communes de la Province :

- ➡ 100€ maximum pour Durbuy, Gouvy, Libramont et Libin ;
- ➡ 75€ maximum pour Marche et Nassogne à raison de 50% de la facture.

Pour connaître les conditions d'octroi, n'hésitez pas à contacter votre commune.



Électroménagers: nouvelle étiquette énergétique

Les labels énergétiques des électros, c'était devenu un peu comme « L'école des fans » : (presque) tous les appareils étaient A+++ ! Ce système mis en place pour informer les consommateurs (et tenter de les inciter à acheter les appareils les moins énergivores) datait un peu, et les normes de l'époque étaient devenues trop peu ambitieuses. La plupart des électroménagers en-dessous de A+ ne pouvaient même plus être commercialisés.

Depuis le 1^{er} mars, le système a été revu. Les nouvelles étiquettes reprennent le bon vieux système de notation de A à G, beaucoup plus lisible que les A+, A++, A+++... Le label A reste bien évidemment le meilleur, mais pour inciter les fabricants à encore améliorer la consommation énergétique de leurs produits, aucun appareil actuel ne sera dans cette classe (les meilleurs sont actuellement en B ou C).

N'oublions pas que pour économiser l'énergie, il faut utiliser ses électros correctement. Par exemple, faire tourner deux fois son lave-vaisselle en programme « moitié rempli » consommera toujours plus qu'un seul programme avec des paniers bien remplis.

Et ce qui est plus grand consomme également plus. Pensons à l'augmentation spectaculaire en quelques années de la taille des télévisions ou de la capacité des machines à laver.. Qui fait systématiquement des machines avec 8, 9 ou parfois même 10 kilos de linge ? Il est donc primordial de faire ses choix en fonction de ses besoins réels. Et comme le dit l'adage, « small is beautiful »...

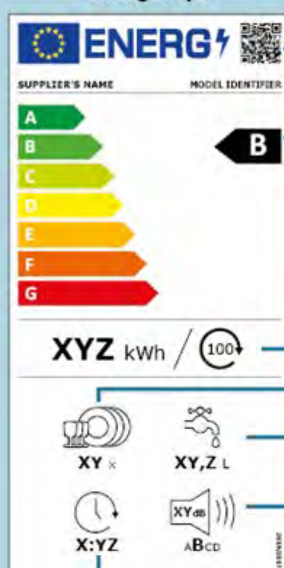
Enfin, à partir du 1^{er} septembre 2021, ce sont les ampoules qui changeront d'étiquettes.

À quoi ressemble la nouvelle étiquette énergétique ?

Ancienne étiquette énergétique



Nouvelle étiquette énergétique



Exemple d'étiquette énergétique d'un lave-vaisselle

Le **code QR** donne accès à de plus amples informations sur le produit

La **classe d'efficacité énergétique ajustée** (A+++ sur l'ancienne étiquette, B sur la nouvelle)

La **consommation d'énergie** en kWh pour 100 cycles du programme économique
Estimation du nombre de **couverts** standard du programme économique

Consommation d'eau en litres pour un cycle du programme économique

Le **niveau sonore** en décibels (dB) et sur une échelle à 4 niveaux (classe B dans ce cas)

Durée (en heures et minutes) du cycle du programme économique

Formation « Youthstart »

L'ASBL YOUTHSTART propose une formation à des jeunes en décrochage pour les aider à découvrir leurs forces et talents, et leur permettre de réaliser leurs projets d'avenir.

Concrètement, cette formation est destinée aux jeunes entre 16 et 30 ans qui ne sont pas à l'école, qui n'ont pas d'emploi pour le moment mis à part un job étudiant et qui ont maximum un diplôme d'étude secondaire en Belgique.

Cette formation sert à apprendre à construire un plan pour son avenir (trouver un emploi, reprendre des études, devenir indépendant). Au début de la formation, les formateurs se concentrent sur les passions et les talents des jeunes et les aident à reprendre confiance en eux. Grâce à leur reprise de confiance en eux, ils découvrent qui ils sont, ils prennent conscience de ce qu'ils veulent, ils découvrent ce qui est fait pour eux. Après, les jeunes choisissent un projet de rêve. Les formateurs vont les

aider à déterminer comment ils peuvent vivre leurs passions en découvrant les étapes nécessaires pour réaliser leur plan d'avenir. A la fin de la formation, les jeunes reçoivent un certificat « YOUTHSTART » qui est reconnu par HEC Liège, la Haute Ecole de gestion de l'Université de Liège.

Cette formation est gratuite, elle dure 8 jours. Tout au long de la formation, un ordinateur est mis à la disposition de chaque jeune afin qu'il puisse acquérir des compétences informatiques et des outils qui lui seront utiles dans sa vie.

L'ASBL YOUTHSTART se trouve à Vilvoorde, près de Bruxelles. Les formations ont lieu partout en Belgique et ont déjà été données dans un très grand nombre de communes. Pour le moment, les dates proposées sont principalement à Liège, Bruxelles et Charleroi.

Infos et inscriptions : <https://youthstart.be>



Financité:

« J'ai lu pour vous »

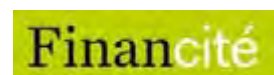
Financité est une ASBL regroupant des associations mais également des citoyens. Celle-ci a pour but de remettre la finance et l'économie au service des citoyens et de l'environnement. Pour ce faire, les membres de cette ASBL cherchent à développer l'éducation de tous en matière de finance responsable. Afin d'y accéder, elle propose de nombreuses activités, dont celle que nous aimerions vous présenter aujourd'hui, à savoir : « J'ai lu pour vous ».

Cet événement consiste à prendre une heure durant le temps de midi, de 12h à 13h, afin de se consacrer à la présentation et au résumé d'un livre ou d'un article lié de près ou de loin au monde de la finance et de l'économie. Les animateurs prendront alors un moment avec vous afin de retracer les grandes lignes du texte sélectionné par leurs soins. À noter que cette session s'organise en visioconférence.

Au cours du mois de mars, c'est ainsi que nous avons pu découvrir le livre « Où va l'argent des pauvres » de Denis Colombi, sociologue français. Cet auteur nous souligne au fil des chapitres que les classes moyennes ou supérieures ont tendance à vouloir faire appliquer leurs propres stratégies de gestion des finances aux pauvres alors qu'ils ont leurs propres réalités dont il faut tenir compte.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à vous rendre sur leur site internet (<https://www.financite.be/fr>), vous y trouverez tous les événements programmés pour le mois dans leur onglet Agenda.

En plus d'y découvrir l'activité « J'ai lu pour vous », vous pourrez vous tenir au courant des autres événements variés proposés par Financité tels que les cafés citoyens, les formations, les conférences-débats et d'autres encore.



Du neuf au GAS!

Une page Facebook:

« Fais gaffe à ta conso! »

Comme vous avez pu le constater, suite à la crise sanitaire actuelle, l'équipe prévention ne peut plus animer en présentiel.

En temps normal, notre service prévention développe et réalise des actions de sensibilisation dans les écoles primaires et secondaires ainsi qu'auprès d'un public adulte. Actuellement, il nous est malheureusement impossible de vous rencontrer sur le terrain. C'est pourquoi, nous avons décidé d'élargir nos canaux de communication et avons lancé une page Facebook dédiée à la prévention du surendettement et à l'éducation financière. Nous sommes convaincus que les nouveaux médias sociaux sont de véritables vecteurs de sensibilisation.

Via notre page Facebook "Fais gaffe à ta conso!", nous avons pour objectif de vous tenir informés, de partager avec vous des conseils et de vous amener à réfléchir sur des thématiques telles que la publicité, la consommation, le budget et le crédit mais aussi la surconsommation et la gestion énergétique, et ce, par le biais de capsules vidéo ou d'infos flash! Nous souhaitons également, via cette page, partager avec vous des reportages, des livres ainsi que d'autres interventions capitales dans l'éducation financière.

Un mois après le lancement de cette page, il y a désormais plus de 300 membres qui nous suivent. Nous allons continuer de l'alimenter avec du contenu varié, que ce soit en termes de support, mais aussi au niveau des informations à destination d'un public-cible différent. Si vous n'avez pas encore eu l'occasion d'aller y jeter un œil, n'hésitez pas à aller voir, à aimer et à partager la page. Nous espérons que notre initiative vous plaira et qu'elle enrichira votre travail. Nous vous donnons dès à présent rendez-vous sur [Fais gaffe à ta conso | Facebook](#)



Un site internet new look!

Notre nouveau site internet <https://gaslux.be> est enfin lancé! Après plusieurs semaines de développement, nous sommes heureux de pouvoir vous présenter le portail de notre association sur la toile.

Véritable mine d'informations dans le domaine de la prévention et du traitement du surendettement en province de Luxembourg, le site tente d'aborder cette question souvent délicate de la manière la plus complète possible.

Si le site s'adresse au particulier qui se trouve dans une situation de surendettement, il est dédié

également au responsable éducatif qui souhaite développer des actions préventives, au professionnel (assistant social, médiateur de dettes, avocat...) qui tente d'aider une personne en procédure mais également à toute personne à la recherche d'aides et de conseils qui lui permettront d'améliorer sa situation financière.

Notre ESPACE PRO, est spécialement dédié aux professionnels de la médiation de dettes et de la prévention au surendettement. Vous y trouverez les différents types d'accompagnement que nous

LE GROUPE ACTION SURENDETTEMENT EST LÀ POUR VOUS CONSEILLER

GAS
GROUPE ACTION
SURENDETTEMENT

proposons au sein du GAS afin de vous aider dans votre pratique professionnelle ainsi qu'une série d'outils (documents officiels, formulaires, circulaires, supports pédagogiques...) qui, nous l'espérons, vous seront utiles au quotidien et faciliteront vos démarches.

Le site <https://gaslux.be>, c'est aussi toute une série de rubriques :

« FAQ » qui propose un large éventail de questions-réponses très pratiques ;

« Aides et Conseils » présentant des aides fédérales, régionales, provinciales classées par thématiques ;

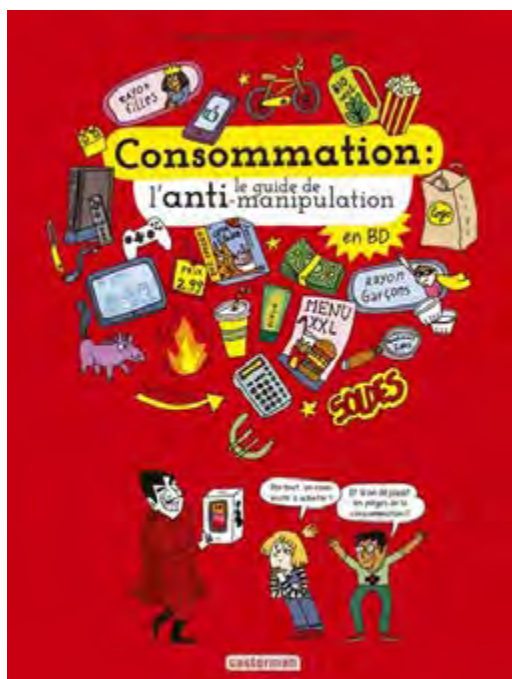
« BLOG » proposant des articles relatifs à l'actualité de l'association ou encore des articles « trucs et astuces » plus légers !

En espérant que vous apprécierez ces nouveaux moyens de communiquer, nous vous en souhaitons bonne découverte.

Nos lectures

Dans le cadre de la réorganisation de notre bibliothèque, nous avons choisi, cette fois, de vous présenter ce livre :

**« Consommation: le guide de l'anti-manipulation »
de Guillemette Faure et Adrienne Barman.**



Nous consommons tous, et il peut sembler tout à fait naturel de le faire. Mais à quelles fins ? On peut acheter pour satisfaire des besoins élémentaires, pour se divertir, pour se cultiver, etc. Mais on peut aussi le faire sans réel motif, sous l'influence des techniques de marketing.

Lors d'un vide-grenier, quatre enfants d'une dizaine d'années se questionnent sur leurs habitudes de consommation. M. Ristourne, qui tient un bazar depuis toujours, va les aider à décrypter les pièges que tendent les marques à leurs clients pour leur faire acheter sans cesse des produits dont ils n'ont pas besoin.

Le lecteur découvre pourquoi la mode est un prétexte à la consommation, pourquoi les prix se terminent par 9, comment les jeux sur applis incitent à dépenser, ce que sont le « green washing » et le « gender marketing », etc.

La scénariste et l'illustratrice sont parvenues à vulgariser des contenus parfois ardues à travers des planches dessinées claires et agréables à lire. Cet album abonde de conseils et astuces qui appellent à la vigilance et à la modération.

#6

Conso malin

Le grand nettoyage de printemps!

Pour rappel, cette rubrique est adressée à tous et a été créée avec un objectif de diffusion plus large que la GASette. N'hésitez donc pas à la copier, l'afficher dans votre lieu de travail ou à la distribuer à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées.

Le soleil est de retour, les oiseaux chantent, les jonquilles poussent, bref cela sent bon le printemps ! Et qui dit printemps, dit grand nettoyage de printemps ! Maintenant que vous avez déjà réalisé tous vos produits d'entretien maison pour récurer votre demeure du sol au plafond (cf article Conso Malin GASette mai-septembre 2020 n°51), nous vous proposons de faire le grand tri dans votre maison.

Tri dans les vêtements

Nous vous proposons de faire le grand tri dans vos vêtements avec cette phrase en tête « *Si je ne l'ai plus porté depuis un an, je m'en sépare* ». Bien souvent, si nous ne portons plus un vêtement durant une année, les chances que nous le portions à nouveau sont faibles.

Une fois le tri effectué, plusieurs solutions s'offrent à vous face à vos vieux vêtements :

- Les donner : il existe des « bulles » à vêtements dans les villes et villages où vous pouvez déposer vos vêtements. Que pouvez-vous y glisser ? Des vêtements propres, de la maroquinerie (sac, portefeuille...), des chaussures liées par paire, de la lingerie et du linge de maison. Faites attention de bien emballer le tout dans un sac fermé. Vous pouvez localiser les bulles Terre via ce lien https://bulles.terre.be/terre_sf/index.html#findSites:1. Une fois collectés, vos vêtements sont réutilisés et/ou recyclés.
- Les vendre : il existe plusieurs applications pour vendre ses vêtements (Vinted, Videdressing, RoseIndigo pour les enfants...). Il vous sera demandé de prendre en photo votre vêtement et d'écrire ses caractéristiques sur l'application de vente. Une fois vendu, vous devrez emballer le vêtement, imprimer l'étiquette d'envoi et déposer le colis dans un point relais.
- Les prêter : c'est une solution que se voient choisir bon nombre de parents. Les enfants grandissent si vite que parfois certains parents s'échangent et se prêtent les vêtements de leurs enfants. Cela se fait généralement avec des personnes proches. Pourquoi ne pas vous lancer dans cette aventure d'échanges ?



Rangement dans la salle de bain

Que ce soit via les boutiques de cosmétiques ou via les pharmacies, nous recevons parfois un grand nombre d'échantillons de crème et parfum en tout genre. Nous les rangeons souvent dans une boîte et.... Et puis nous ne les utilisons jamais ! Soit parce que le produit en question ne nous concerne pas, soit parce que le produit ne nous plaît pas.

Si vous recevez un échantillon de soin pour cheveux bouclés et que vous avez les cheveux lisses, vous pouvez le donner à un proche ou un collègue pour qu'il ne reste pas dans la salle de bain à tout jamais. À l'avenir, vous pouvez également refuser ce genre de cadeau pour ne pas vous encombrer inutilement.

Par ailleurs, pensez à vérifier la date de péremption des différents produits et jeter ceux avec une date passée. Généralement, pour les produits cosmétiques, il y a un pictogramme en forme de boîte ronde ouverte qui vous indique la durée d'utilisation du produit une fois ouvert. Si vous ne trouvez pas ce pictogramme, voici quelques dates indicatives sur la date de péremption des produits une fois ouverts :

- 3 à 6 mois pour un mascara;
- 6 à 12 mois pour une crème;
- 12 à 18 mois pour un rouge à lèvres.

Dans un second temps, vous pouvez effectuer un tri dans vos médicaments. D'une part, cela encombre votre pharmacie pour rien et, d'autre part, ingérer des médicaments périmés peut être dangereux. Vérifiez les dates de péremption sur les plaquettes, les médicaments passés doivent être remis à votre pharmacien, il est fortement déconseillé de les jeter avec vos déchets ménagers.



Finalement, si votre salle de bain possède une aération, pensez à dépoussiérer cette grille de temps en temps et à la nettoyer à l'eau savonneuse une fois par mois. Un surplus de poussière peut en effet entraîner une surconsommation de la ventilation.

Rangement dans la cuisine

Notre premier conseil dans la cuisine sera de prendre le temps de dégivrer votre congélateur. En effet, un appareil couvert de givre consomme plus d'électricité. À partir de 3 mm de givre, il peut y avoir une surconsommation de 3% par rapport à la consommation habituelle, ce qui peut représenter jusqu'à 30€ de plus sur votre facture d'électricité. Si le givre se présente de plus en plus, c'est que votre appareil commence à être usé, il faudra doucement penser à le remplacer.

L'action de dégivrer votre congélateur vous permettra aussi de faire le point sur ce qu'il contient et, d'éventuellement, faire le tri si certaines denrées sont périmées. D'ailleurs, combien de temps pouvez-vous conserver des aliments congelés ?



Voici une liste avec des dates indicatives pour vous aider à vous y retrouver :

- Pain : 1 mois;
- Viande hachée : 2 à 3 mois;
- Fromage et beurre : 3 mois;
- Poisson et crustacé : 3 à 4 mois;
- Reste de plat cuisiné : 3 à 4 mois;
- Poulet : 6 mois;
- Porc, agneau, veau : 6 à 8 mois;
- Bœuf et gibier : 8 mois;
- Fruits et légumes (lavés/séchés ou blanchis) : 10 à 12 mois.

Une fois le dégivrage terminé, veillez également à nettoyer l'arrière de votre appareil. La grille derrière

vosre congélateur s'encrasse facilement avec de la poussière, de la graisse, etc. Il est conseillé de la nettoyer minimum une fois par an afin d'éviter une mauvaise évacuation de la chaleur. En effet, celle-ci peut entraîner une surconsommation d'électricité. Enfin, dernier conseil pour éviter la surchauffe de votre appareil, il est préférable de laisser de l'espace entre votre congélateur et le mur, afin que l'air puisse circuler à l'arrière.



Tout ce que nous venons d'aborder pour le dégivrage de votre congélateur est de vigueur pour votre frigo. Reprenez vos gants de ménage pour un deuxième tour !

Après avoir fait le tri dans votre congélateur, attaquons-nous maintenant aux placards de votre cuisine. Certaines denrées alimentaires sont encore tout à fait consommables après la date de péremption. D'ailleurs, on retrouve plus souvent sur les étiquettes « à consommer de préférence avant le ... » afin que le consommateur puisse profiter de tous les goûts et bienfaits du produit. Néanmoins, nous vous conseillons de vous fier également à votre goût et à votre odorat pour juger si le produit est toujours consommable.

Voici une liste qui va permettre de vous y retrouver :

- Yoghourt : jusqu'à 3 mois après ;
- Fromage : jusqu'à 2 semaines après ;
- Lait UHT : jusqu'à 2 mois après ;
- Surgelés : plusieurs années après ;
- Boîtes de conserve : plusieurs années après ;
- Jambon cru et saucisson sec : jusqu'à 2 semaines après ;
- Produits secs (riz, pâtes, lentilles, ...) : plusieurs années après ;
- Chocolat : jusqu'à 2 ans après ;
- Miel : ne périmé jamais

Tri dans les livres / revues

Ensuite, pourquoi ne pas faire un tri dans vos livres et/ou revues ? Parfois, notre bibliothèque déborde de bouquins lus une unique fois. On ne s'en sépare pas car ils nous ont été offerts, car ils nous ont coûté cher, ou bien parce qu'il « faut les avoir lus une fois dans sa vie ». Comme pour les vêtements, des applications de revente dédiées aux livres de seconde main existent. Vous pouvez également les déposer dans des boîtes à livres. Le principe des boîtes à livres est simple : vous pouvez y déposer un livre et, si vous le souhaitez, vous pouvez prendre un livre de la boîte en échange.

Pour trouver une boîte à livre près de chez vous, consultez ce site : [Boîtes à livres en Wallonie et à Bruxelles \(telenet.be\)](http://Boîtes à livres en Wallonie et à Bruxelles (telenet.be)), elles y sont toutes répertoriées.

Vous pouvez également donner vos livres à des associations humanitaires comme OXFAM par exemple. Certaines bibliothèques reprennent parfois vos livres, n'hésitez pas à directement poser la question à votre bibliothécaire.

Pour les revues et magazines, nous vous proposons de garder uniquement les articles qui vous intéressent en les découpant. Ainsi, vous désencombrerez facilement votre bibliothèque. N'oubliez pas de déposer vos vieux magazines dans un Recyparc afin que le papier soit recyclé.



#6

Le grand nettoyage
de printemps



Contact

**LA GASETTE EST UNE PUBLICATION DU
GROUPE ACTION SURENDETTEMENT**

Editeur responsable :
GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Illustrations
@ Freepik.com

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

Service juridique :

Tous les jours ouvrables de 9h à 12h par téléphone
ou tous les jours par fax, par mail :

francoise.collin@gaslux.be
marie-noelle.plumb@gaslux.be
amandine.hubert@gaslux.be

Service d'appui aux médiateurs :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail :
francoise.collin@gaslux.be ou **delphine.incoul@gaslux.be**

Service prévention :

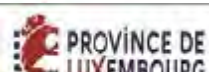
Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail:
prevention@gaslux.be

**LE GROUPE ACTION SURENDETTEMENT
EST SOUTENU PAR :**

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT
Grand-Rue, 4 / B-6630 Martelange
Tél: + 32 (0)63 60 20 86
Fax: +32 (0)63 43 49 25
E-mail: info@gaslux.be
www.gaslux.be



Wallonie
Ministère de la Santé
et de l'Action Sociale



Service provincial Social & Santé
Province de Luxembourg



Centres Publics d'Action Sociale
de la Province de Luxembourg



MÉDIATION DE DETTES - ANIMATIONS DE PRÉVENTION - CONSEILS JURIDIQUES - CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL
Une initiative des C.P.A.S d'Arlon, Durbuy, Habay, La Roche, Libin, Marche, Martelange, Musson, Rouvray, Saint-Léger - Association chapitre XII régie par la loi du 8 juillet 1976
Centre de référence agréé par la Région wallonne (n° RW/SMD/CPA/1) - Service de médiation de dettes agréé par la Région wallonne (n° RW/SMD/531)